



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 9500414 NOM : BHJ INSECTICIDE
dossier lié n° 8400218

Maisons-Alfort, le 31 mars 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
BHJ INSECTICIDE, n° AMM 9500414**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 13/03/2008 d'un dossier, déposé par SBM Développement, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BHJ INSECTICIDE détenue par COMPO France SAS.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de COMPO France SAS ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence RIPCORD 1 EAT, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8400218, détenue par SBM Développement, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre SBM Développement et COMPO France SAS ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour BHJ INSECTICIDE est bien strictement identique à celle déclarée pour RIPCORD 1 EAT ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BHJ INSECTICIDE, présentée par SBM Développement, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit RIPCORD 1 EAT.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND